

# COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

# Procès-Verbal n° 34

Réunion du :	Lundi 30 Mai 2022
Présidence :	M. Patrick FAUTRAD
Secrétaire :	Mme Béatrice MONNIER
Présent :	MM. Jean Louis NOZZI - Yves SAEZ

# **INFORMATION**

1.Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2.La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3.Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4.La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

# **ORDRE DU JOUR**

- Rappel

- Informations importantes

- Clubs n'ayant pas utilisé la tablette au cours des deux dernières journées.

# **RAPPEL**

#### Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 - Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 - M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.





# **INFORMATIONS IMPORTANTES**

En ce début de saison 2021 /2022, voici quelques rappels en matière d'usage de la Feuille de Match Informatisée, à destination notamment des nouveaux dirigeants de clubs amenés à utiliser la FMI pour la première fois.

#### 1. NOUVELLE VERSION

#### Nouvelle version 3.9.0.0 de la FMI à télécharger sur Play store et Apple store.

Ces versions prennent notamment en compte l'évolution permettant d'attribuer des avertissements et des exclusions aux personnes présentes sur le banc.

#### 2. CONFIGURATION DES UTILISATEURS

Pour les compétitions régionales et départementales : La case « compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions doit être cochée.

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des <u>comptes des utilisateurs de la FMI</u> avant les premiers matchs :

Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

#### 3. MOT DE PASSE

Les mots de passe de l'ensemble des utilisateurs FOOTCLUBS ont été réinitialisés en début de saison. Chaque utilisateur, étant amené à utiliser la FMI, doit avoir vérifié la validité de son mot de passe avant le jour J:

- Pour les utilisateurs qui ont l'habitude d'accéder à FOOTCLUBS : en se connectant à FOOTCLUBS (https:/footclubs.fff.fr)
- Pour les utilisateurs FMI exclusivement (invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (https:/fmi.fff.fr/assistance)

### **4.PREPARATION DES EQUIPES**

### L'EQUIPE RECEVANTE ET L'EQUIPE VISITEUSE

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (https:/fmi.fff.fr) UNIQUEMENT.

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard

# **5.RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH**

#### UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE et ne peuvent pas être récupérées sur plusieurs tablettes.

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

# **IMPORTANT**:

- L'équipe RECEVANTE est en charge de la FMI et c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club RECEVANT n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements,
- Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : <u>GUIDE D'UTILISATION</u>





#### **CONSEILS**

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de VIDER « LE CACHE » que vous trouverez dans la rubrique paramètres de la tablette.

Nous vous conseillons également de supprimer l'application FMI sur la tablette et de la réinstaller.

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ; Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

# DEMANDE D'EXPLICATIONS SUR LA NON UTILISATION DE LA FMI

La Commission afin d'étudier les dossiers, demande aux Clubs par courriel des explications précises.

Nous vous demandons de bien vouloir répondre à ces courriels. Cela vous évitera de recevoir des amendes inutiles.

#### **INFORMATION IMPORTANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe <u>RECEVANTE</u> et **ne peuvent pas être récupérées sur plusieurs tablettes.** 

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

# ABSENCES DE FEUILLES DE MATCH POUR LES RENCONTRES

# Matchs du 16 AU 22 Mai 2022

Date	Catégorie	Rencontre
17/05/2022	Coupe du Var U18 Futsal	SP CLUB TOULON 21 - ST MAX FUTSAL 22
18/05/2022	Coupe du Var U15	ST MANDRIER 1 - EFC FREJUS/ST RAPH 1
18/05/2022	Coupe du Var U17	ST MANDRIER 1 - SP CLUB TOULON 1
19/05/2022	Champ U15 D1	RACING FC TOULON 1 - T. USAM 1
18/05/2022	Champ Départ U16 D1	LORGUES ET.S. 21 - LA VALETTE U.A. 21
21/05/2022	Champ U14 D1 2e Phase	SC DRAGUIGNAN 22 - US CARQ/CRAU 21
21/05/2022	Champ U14 D3 Poule A	CA ROQUEBRUNOIS 21 - ELAN CAMPSOIS 21
21/05/2022	Champ U14 D3 Poule B	FC REVESTOIS 21 - JS MOURILLONNAIS 21
22/05/2022	Champ Départ D4 Poule B	FC BAGNOLS 1 - SC ROUGIEROIS B
22/05/2022	Champ U15 D3 Poule Ab	FC ROCBARON 1 - ASPTT TOULON 1
21/05/2022	Champ U15 Féminines A 8 Poule Aa	JS MOURILLONNAISE - HYERES FC 1
22/05/2022	Coupe du Var Féminines A 11	LORGUES ET.S. 1 - SP CLUB TOULON 1





#### SP CLUB TOULON 21 - ST MAX FUTSAL 22 - COUPE DU VAR U18 FUTSAL du 17/05/2022 (57065.1)

FMI transmise le 19/05/2022 à 09H58, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

#### ST MANDRIER 1 – EFC FREJ/ST RAPH 1 – COUPE DU VAR U15 du 18/05/2022 (57410.1)

FMI transmise le 22/05/2022 à 19H00 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

#### ST MANDRIER 1 – SP CLUB TOULON 1 – COUPE DU VAR U17 du 18/05/2022 (57421.1)

FMI transmise le 20/05/2022 à 20H32 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

# RACING F.C. TOULON 1 – T. USAM 1 – CHAMP U15 D1 POULE 0 du 19/05/2022 (52622.2)

FMI transmise le 22/05/2022 à 19H00, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

# LORGUES ET.S. 21 – LA VALETTE U.A. 21 – CHAMP U16 D1 POULE 0 du 18/05/202 (52593.2)

BUG informatique.

# SC DRAGUIGNAN 22 - US CARQ/CRAU 21 - CHAMP U14 D1 2e PHASE du 21/05/2022 (55929.1)

FMI transmise le 24/05/2022 à 14H25. L'arbitre n'avait pas clôturé la FMI. Pas d'amende.

# CA ROQUEBRUNOIS 21 - ELAN CAMSOIS 21 - CHAMP U14 D3 POULE A du 21/05/2022 (56039.1)

Heure dépassée

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 108

# FC REVESTOIS 21 – JS MOURILLONNAIS 21 – CHAMP U14 D3 POULE B du 21/05/2022 (56061.2)

Non utilisation FMI – Aucun club n'a répondu à notre courriel

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 109

# FC BAGNOLS 1 – SC ROUGIEROIS – CHAMP DEPART D4 POULE B du 22/05/2022 (51001.2)

Le Club de BAGNOLS ne présente pas de tablette.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 110

# FC ROCBARON 1 – ASPTT TOULON 1 – CHAMP U15 D3 POULE Ab du 22/05/2022 (57176.1)

Pas de préparation de la composition.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 111

# JS MOURILLONNAISE – HYERES FC 1 – CHAMP U15 FEM A 8 POULE Aa du 21/05/2022 (57271.2)

Le dirigeant du FC HYERES n'avait pas les codes d'accès.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 112

# LORGUES ET.S. 1 – SP CLUB TOULON 1 – COUPE DU VAR FEM A 11 du 22/05/2022 (57381.1)

FMI transmise le 29/05/2022 à 10H11, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

#### Dossier N° 108

# CA ROQUEBRUNOIS 21 – ELAN CAMPSOIS 21 – CHAMP U14 D3 POULE A du 21/05/2022 (56039.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, ainsi que les courriels.

Que l'heure du match était incorrecte.

Considérant que la tablette n'a pas pu être utilisée car « l'heure du match était dépassée »

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à CA ROQUEBRUNOIS

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de CA ROQUEBRUNOIS une amende de 50 euros.





#### Dossier N° 109

#### FC REVESTOIS 21 – AS MOURILLONNAIS 21 – CHAMP U14 D3 POULE B du 21/05/2022 (56061.2)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Sachant que nous n'avons aucun élément en notre possession, aucun des deux clubs n'a répondu à nos courriels. Notre règlement impose une amende financière en cas de non réponse à nos courriels.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à FC REVESTOIS.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de FC REVESTOIS une amende de 50 euros.

#### Dossier N° 110

#### FC BAGNOLS 1 – SC ROUGIEROIS – CHAMP DEPART D4 POULE B du 22/05/2022 (51002.2)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, ainsi que les courriels.

Le dirigeant du Club de BAGNOLS FC n'a pas présenté de tablette.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à BAGNOLS FC

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de BAGNOLS FC une amende de 50 euros.

# Dossier N° 111

# FC ROCBARON 1 – ASPTT TOULON 1 – CHAMP U15 D3 POULE Ab du 22/05/2022 (57176.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, ainsi que les courriels.

Que FC ROCBARON n'a pas charger les données de cette rencontre.

Que la tablette n'a pas pu être utilisée.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à FC ROCBARON

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de FC ROCBARON une amende de 50 euros.

#### Dossier N° 112

# JS MOURILLONNAISE – HYERES FC 1 – CHAMP U15 FEM A 8 POULE Aa du 21/05/2022 (57271.2)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, ainsi que les courriels.

Le dirigeant du CLUB de HYERES FC n'avait pas les codes d'identification.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à HYERES FC

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de HYERES FC une amende de 50 euros.





# Feuilles de match informatisées transmises hors délai (article 55.B.d des RS du District)

# Période du 16 au 22 Mai 2022 Amende financière de 35 €

# **ANNULATION AMENDE FINANCIERE DE 35 €**

RACING FC TOULON 21 – COGOLIN SP.C. 21 du 12/05/2022 – (57301.1) Suite aux éléments apportés par le RACING FC TOULON (copie écran de la tablette) La FMI a été transmise le 12/05/2022 à 22H23

#### **COUPE DU VAR U18 FUTSAL**

SP CLUB TOULON 21 – ST MAX FUTSAL 22 du 17/05/2022 – FMI transmise le 19/05/2022 à 09H58 (57065.1)

#### **COUPE DU VAR U15**

ST MANDRIER 1 – FC FREJ/ST RAPH 1 du 18/05/2022 – FMI transmise le 22/05/2022 à 19H00 (57410.1)

# **COUPE DU VAR U17**

ST MANDRIER 1 - SP CLUB TOULON 1 du 18/05/2022 - FMI transmise le 20/05/2022 à 20H32 (57421.1)

#### **CHAMP U15 D1**

RACING FC TOULON 1 - T. USAM 1 du 19/05/2022 - FMI transmise le 22/05/2022 à 19H00 (52622.2)

#### **COUPE DU VAR FEM A 11**

LORGUES ET.S. 1 - SP CLUB TOULON 1 du 22/05/2022 - FMI transmise le 29/05/2022 à 10H11 (57381.1)

Prochaine réunion Mardi 7 Juin 2022

> Le Président : Patrick FAUTRAD La Secrétaire : Béatrice MONNIER